

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 17 MARS 2023

DECISION

NOMENCLATURE PREFECTURE :
OBJET :

*1.1 MARCHES PUBLICS
AMENAGEMENT DE LA PROMENADE DU MARECHAL LECLERC DU LAC MONTALBOT A
VIGNEUX SUR SEINE : VALIDATION DU COUT DE LA PHASE AVANT-PROJET DEFINITIF ET
AUTORISATION AU PRESIDENT DE SIGNER LES MARCHES POUR LA REALISATION DES
TRAVAUX*

- Total :** 18 L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept mars, le Bureau Communautaire, légalement convoqué le neuf mars, s'est assemblé à l'Espace Leclerc, 116 avenue du Général Leclerc à Brunoy (91800) sous la Présidence de François DUROVRAY.
- Présents :** 12 Damien ALLOUCH ; Faten BENAHMED ; Sylvie CARILLON ; Thomas CHAZAL ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; François DUROVRAY ; Annie FONTGARNAND ; Bruno GALLIER ; Christine GARNIER ; Sabine PELLON ; Richard PRIVAT ;
- Représentés :** 4 Olivier CLODONG représenté par Sylvie CARILLON ; Nicole LAMOTH représentée par Michaël DAMIATI ; Pascal ODOT représenté par Christine GARNIER ; Valérie RAGOT représentée par Bruno GALLIER
- Absents :** 2 Romain COLAS ; Faten HIDRI

DBC 2023-10

SECRETAIRE DE SEANCE
Sylvie CARILLON

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en tête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens via le site www.telerecours.fr)
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le :

29 MARS 2023

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 17 MARS 2023

DECISION

2023-10	AMENAGEMENT DE LA PROMENADE DU MARECHAL LECLERC DU LAC MONTALBOT A VIGNEUX SUR SEINE : VALIDATION DU COUT DE LA PHASE AVANT-PROJET DEFINITIF ET AUTORISATION AU PRESIDENT DE SIGNER LES MARCHES POUR LA REALISATION DES TRAVAUX.
----------------	--

VU la note explicative de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L5211-1, L5211-10,

VU le Code de la commande publique,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2020-015 en date du 5 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau Communautaire,

VU la décision n°2022/108 du 27 mai 2022 portant signature du marché public de maîtrise d'œuvre relatif à la mission d'aménagement du lac Montalbot et de ses abords avec l'Atelier de l'Ours sis 1 rue Boyer à Paris (75020),

VU le marché public n°202209 de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement paysager du Lac Montalbot,

CONSIDERANT que le montant des travaux est estimé à 464 882,55€ HT,

CONSIDERANT qu'il convient de lancer une consultation pour la conclusion de marchés publics pour pouvoir engager les travaux,

CONSIDERANT que la procédure retenue est la procédure adaptée (article L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique),

CONSIDERANT que les prestations seront décomposées en 3 lots, représentant chacun un marché public, dont l'allotissement est le suivant :

Lots	Estimation en € HT
Travaux forestiers de défrichage et plantations	58 617,00
Travaux de démolition, de terrassement, de mise en œuvre des sols et maçonneries	148 602,30
Fourniture et pose d'ouvrages en bois, de mobiliers, et de petites serrureries	257 663,25
	464 882,55 € HT

CONSIDERANT que la durée prévisionnelle des travaux est fixée à 10 mois,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,


Article 1^{er} : APPROUVE le coût des travaux de la phase Avant-Projet Définitif.

Article 2 : AUTORISE le Président ou son représentant à lancer la consultation des entreprises, signer lesdits marchés publics de travaux avec les opérateurs économiques retenus y compris en cas de nouvelle passation suite à une procédure infructueuse notamment, et à signer l'ensemble des documents y afférents.

Fait et décidé, les jour, mois et an, susdits.



Pour extrait conforme,


François DUROVRAY
Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine
Président du Département de l'Essonne